

86/01 DU 20/01/86

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

/)ECRET N° _____/MTERFPPS/DGEP/DGPCE
portant intégration et nomination de
Monsieur ANZOUYE dans les cadres de la
catégorie A Hiérarchie, I des Services
Techniques (Techniques Industrielles)

LE PREMIER MINISTRE

(/I S A S :

D.C.F.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-68 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun
des cadres de la Catégorie A I des services Techniques
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/01/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/056 du 8-8-84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/023 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'URSS
et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 4007/MESS-CAB-DOB-D1 du 22 AOÛT 1985 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E

...//...

AE

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur ANZOUYE, né le 6 Février 1956 à Mvula, Titulaire du diplôme d'Ingénieur Mécanicien, spécialité: Installation Propulsives de navires, obtenu à l'Institut Technique des pêches d'Astrakhan (URSS) est intégré dans les Cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaires, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 20 JANVIER 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MATSONA.


Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.P.	2
Intéressé	1
Dossier	2/-

